

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-441-1933 promulguant dans la colonie le décret du 9 août 1929 relatif aux refiles d'al location de l'indemnité pour charges aéro nautiques.

n° 1-441-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 août 1933

Numéro JO
n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro
31 août 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 9 août 1929 relatif aux règles d'allocation de l'indemnité pour charges aéronautiques inséré au Journal officiel de la République française du 29 septembre 1929

Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 726 1/A. du 21 juillet 1933, relative à l'indemnité pour charges aeronautiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 9 août 1929 susvisé, relatif aux règles d'allocation de l'indemnité pour charges aéronautiques. Art. 2. — Conformément aux prescriptions de la dépêche du Ministre des colonies n° 726 1/A du 21 juillet 1933, préci lée, le présent décret est exécutoire dans la colonie à compter du 1er avril 1933. Art. 3. — la présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHTAPON-BAISSAC.